



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Grand Conseil CEP sur l'Hôpital Riviera-Chablais

La Commission d'enquête parlementaire sur l'Hôpital Riviera-Chablais (CEP-HRC) s'est constituée et a désigné son président

La Commission d'enquête parlementaire nommée pour traiter des problèmes survenus au sein de l'Hôpital Riviera-Chablais a tenu ses séances constitutives et a désigné son président en la personne de Monsieur le député Dylan Karlen.

Convoqués par le premier membre alphabétiquement désigné, M. le député Sergei Aschwanden, les 17 membres de la *Commission chargée d'investiguer et de rapporter au Grand Conseil sur la mise en oeuvre et le suivi de la construction ainsi que sur la gestion de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et de faire toute la lumière sur ce dossier, y compris l'absence de suivi par le Grand Conseil, lors des rapports annuels produits devant lui*, ont tenu deux séances constitutives.

Les 17 membres de la Commission sont Mmes et MM. les député-e-s Sergei Aschwanden, Josephine Byrne Garelli, François Cardinaux, Olivier Gfeller, Jessica Jaccoud, Dylan Karlen, Didier Lohri, Nicolas Mattenberger, Céline Misiego, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Cloé Pointet, Jean-Louis Radice, David Raedler, Pierre-André Romanens, Pierrette Roulet-Grin et Jean-Marc Sordet. Ils ont élu leur président en la personne de M. le député Dylan Karlen. La vice-présidence sera assumée par Mme la députée Céline Misiego.

Les membres de la CEP-HRC respecteront strictement la loi sur le Grand Conseil et plus particulièrement son article 76, qui dispose, au sujet du secret de fonction, que l'article 12, alinéa 3 de la loi précitée est applicable à la commission d'enquête et à ses membres. Ainsi, s'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le Bureau saisit l'autorité pénale compétente. Les membres de la CEP-HRC ne s'exprimeront donc pas durant les travaux qu'ils seront amenés à conduire pour accomplir le mandat qui leur a été conféré par le Grand Conseil.

Les membres précisent que les aspects financiers liés au fonctionnement de la CEP-HRC relèvent de la compétence du Bureau du Grand Conseil et de la Commission des finances.

Enfin, ils ont pris acte du délai qui leur a été fixé par le Grand Conseil pour rendre leur rapport, soit le 31 mars 2022.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 mai 2021

Renseignements : M. le député Dylan Karlen, président de la CEP-HRC, 079 417 51 84.